

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2022 14 SG

<u>Objet :</u> Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Vincent Daval, Troisième Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permets au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-044-SG du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2022-46-SG du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022 relative à l'élection de Monsieur Vincent Daval au poste de Troisième Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 2020-012-SG en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de mission à Monsieur Vincent Daval, Conseiller Municipal délégué à l'aménagement du Territoire, la gestion des risques, et la santé au travail.

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Commune de Mallemort et la continuité du service public, que Madame le Maire délègue une partie de ses fonctions aux adjoints de la Commune ;

ARRETE:

Article 1 : L'arrêté n° 2020-012-SG en date du 28 juillet 2020 portant arrêté de délégation de fonction et de mission à Monsieur Vincent Daval, Conseiller Municipal délégué à l'aménagement du Territoire, la gestion des risques, et la santé au travail est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Monsieur Vincent Daval en qualité de Troisième Adjoint en ce qui concerne les domaines suivants :

l'aménagement du Territoire, le patrimoine culturel, la santé au travail.

Article 3 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 2, Monsieur Vincent Daval reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- Les convocations à des réunions en lien avec sa délégation de fonction,
- Les courriers administratifs sans aucune incidence financière liés à sa délégation de fonction,
- Tous les documents relatifs à la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 4: En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique si Monsieur Vincent Daval, titulaire de la présente délégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et au comptable public d'Arles.

Article 7: Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 17 juin 2022

Hélène GENTE Maire de MALLEMORT